

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du lundi 09 octobre 2023

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30

Mme Denise BUHL

M. André SCHICKEL

M. René SPENLE

M. Robert GEORGE

Mme Danielle TRAPPLER

Mme Régine ZINGLE

M. Jean MATTER

Mme Monique FLAMMAND

M. Luc JAEGER

Mme Sylvie POPADIC

M. Laurent VUILLAUME

Mme Muriel LANGE

M. Christophe BATO

Mme Sophie JAEGLER VOGEL

Absents excusés et non représentés : Mme Charlotte WODEY

Absents non excusés :

Ont donné procuration :

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND conseillère municipale, assistée de Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 04 septembre 2023
2. Location des chasses communales bail 2024 / 2033 : consistance des lots de chasse, modalités de mise en location et clauses particulières.
3. Divers.

Avant l'ouverture de la séance, Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

4. Désignation des membres siégeant au comité d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le rajout du point susmentionné.

Nom / Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BUHL Denise	Maire		
SCHICKEL André	1 ^{er} adjoint		
SPENLE René	2 ^{ème} adjoint		
WODEY Charlotte	3 ^{ème} adjoint		
TRAPPLER Danielle	Conseillère municipale		
GEORGE Robert	Conseiller municipal		
ZINGLE Régine	Conseillère municipale		
MATTER Jean	Conseiller municipal		
FLAMMAND Monique	Conseillère municipale		
JAEGER Luc	Conseiller municipal		
POPADIC Sylvie	Conseillère municipale		
VUILLAUME Laurent	Conseiller municipal		
LANGE Muriel	Conseillère municipale		
BATO Christophe	Conseiller municipal		
JAEGLÉ VOGEL Sophie	Conseillère municipale		

Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 04 septembre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 04 septembre 2023.

Point 2 – Location des chasses communales bail 2024 / 2033 : consistance des lots de chasse, modalités de mise en locations et convention de gré à gré. (D-2023-06-059)

Madame le Maire expose :

Les chasses communales dont les baux expirent le 1^{er} février 2024, devront être réattribuées pour une nouvelle période de 9 ans, allant du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Conformément au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023, et joint en annexe, il appartient au Conseil municipal de définir la consistance des lots communaux, le choix du mode de renouvellement des locataires et les conditions de gestion de la chasse. Préalablement, la Commission Communale Consultative de la Chasse doit être saisie pour délivrer un avis consultatif sur la fixation des lots et la gestion administrative et technique de la chasse.

Les communes de Munster, Muhlbach-sur-Munster et Kruth ont fait valoir leur droit de réserve.

La Commission Communale Consultative de la Chasse (4C), lors de sa réunion du 09 octobre 2023, a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

I. Fixation de la consistance des lots communaux et intercommunaux.

Pour l'ensemble des lots existants, un recalcul des surfaces a été opéré. Les outils utilisés pour le calcul de la superficie de chacun des lots ont permis de donner des superficies plus précises par rapport au calcul réalisé il y a 9 ans, ce qui explique l'évolution des superficies des lots.

De plus, pour le lot n° 02, une surface située de 80 ha au « Kühfeil » a été retirée et intégrée au lot intercommunal, afin d'avoir une cohérence et une continuité de chasse.

Lots	Surfaces en ha	
	Actuelle	Future
1	431,00	370,00
2	369,00	362,00
3	372,00	417,00
Intercommunal	748,00	872,00 (dont 529 ha pour Metzeral et 343 ha pour Mittlach)

II. Mode d'attribution, fixation et révision du loyer

Lots	Surfaces en ha		Montant location actuelle / an	Proposition 2024		
	Actuelle	Future		Mode d'attribution	Evolution en %	Montant €/an
1.	431,00	370,00	10 500,00 €	Gré à gré	4,76 %	11 000,00 €
2.	369,00	362,00	15 498,00 €	Adj/AO	4,53 %	16 200,00 €
3.	372,00	417,00	17 607,00 €	Gré à gré	5,07 %	18 500,00 €
4. Interco	748,00	872,00	25 000,00 € (Part MZ 14 304,81 €)	Gré à gré	5,00 %	26 250,00 €

III. Clauses particulières

Mme le maire expose le cahier des clauses particulières :

Pour garantir un équilibre agro-sylvo-cynégétique certaines actions doivent s'appliquer aussi bien au locataire qu'à la commune ou à son gestionnaire forestier, l'ONF / CNPF.

Aménagements cynégétiques

1. Le locataire s'engage à entretenir les bas-côtés des chemins par Giro broyage en août pour offrir un gagnage automnal aux herbivores. Les zones concernées, sur terrains publics, seront déterminées en concertation entre le locataire et la commune.
2. Dans le cadre de l'exécution des travaux forestiers, la commune demandera la réduction de son impact sur la forêt :
 - En veillant lors des dépressages à laisser des passages permettant la circulation du gibier.
 - À éviter l'élagage des arbres en bordure de plantation pour augmenter la quiétude des animaux.
 - À ne pas débarder ni débrancher quelques arbres (sapin, pins...) avant le début du printemps pour apporter une nourriture ligneuse aux ongulés.
3. D'un commun accord entre la commune et le locataire, des clairières pourront être mises en place, le locataire s'engageant à les maintenir ouvertes par un entretien en moyenne une fois tous les trois ans. Ces clairières pourront être complantées d'arbres fruitiers hautes tiges (pommiers, merisiers...)

Zones de quiétude

Des zones de quiétude pourront être aménagées en accord avec les parties prenantes (le locataire de chasse, l'ONF ou la forêt privée, et, le cas échéant, le Club vosgien). Les modalités pratiques (surface, périodes d'intervention...) seront présentées en 4C.

Certification PEFC

Compte tenu de cette certification des forêts communales, l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et attractifs chimiques du gibier est interdite en forêt sous régime forestier.

Manifestations

Manifestations sportives, culturelles, festives ainsi que les exercices militaires ou manœuvres de pompiers peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.

Engrillagement

La commune se réserve le droit de demander une participation jusqu'à 10 % du loyer pour les frais de protection des dégâts de gibier.

Circulation des chasseurs

La circulation des chasseurs en véhicules motorisés est limitée aux chemins matérialisés sur le plan du lot de chasse, et interdite sur tous les autres chemins, sauf pour leur permettre de récupérer le gibier abattu.

Cette clause s'applique aux adjudicataires, aux associés, aux permissionnaires, aux auxiliaires chasseurs et aux gardes-chasse.

Amélioration du lot

L'installation des miradors, agrainoirs, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire après avis du service forestier.

Les équipements non fonctionnels devront être démontés dans un délai de 6 mois après mise en demeure par le propriétaire. Passé ce délai, le propriétaire procédera lui-même à l'enlèvement de ces équipements, et les frais occasionnés par cet enlèvement seront facturés aux locataires.

La signalisation des postes de battue et d'accès aux miradors sera également soumise à l'approbation préalable des propriétaires après avis du service forestier.

Majorations et minorations

Le montant du loyer est fixé à €, il est dénommé loyer de base.

Des majorations ou minorations seront appliquées à ce loyer en fonction des objectifs fixés par la commune.

Les objectifs sont établis par rapport au plan de chasse fixé annuellement par la fédération des chasseurs et accepté par la commune.

1. Minoration – cas général

Une réduction de 10 % est accordée au locataire si les prélèvements de chaque espèce (cerfs, chamois) mentionnée dans le plan de chasse sont supérieurs à la moyenne entre les « mini » et les « maxi »

Exemple : Mini : 8 ; maxi : 15

Moyenne :

$$(8 + 15) / 2$$

$$= 23 / 2 = 11,5, \text{ arrondi à l'entier supérieur soit } 12.$$

En cas de décimal le surplus est arrondi à l'entier supérieur.

2. Minoration – Plan Cerf

En cas de réalisation du plan de chasse « cerfs » à hauteur du maximum attribué, le loyer de la chasse sera diminué l'année suivante de 15 %. Sous condition d'avoir réalisé les minimas pour les autres espèces.

La réduction du loyer sera appliquée sur le loyer de base éventuellement indexé sur l'évolution de l'indice du prix du fermage.

3. Majoration.

Une majoration de 10 % est appliquée au loyer de base si un mini n'est pas atteint dans une espèce définie dans le plan de chasse annuel.

Si tous les « mini » sont atteints, seul le loyer de base est appliqué.

L'actualisation du loyer de base sera appliquée sur l'année N +1. (2023/2024 loyer de base).

Les majorations et minorations ne sont pas cumulables. Chaque année, ces règles sont revues en 4C et appliquées sur le loyer de base.

En cas de contestation du plan de chasse par la commune et si le recours n'aboutit pas auprès de la fédération des chasseurs, le loyer de base sera appliqué avec une augmentation indexée sur l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral. Les conditions de majorations et de minorations ne seront alors pas appliquées. Ce loyer sera appliqué pour l'année N +1.

Si le plan de chasse venait à être diminué par la fédération sans concertation préalable avec la commune, le prix de base s'applique avec la révision des fermages. (Seules les augmentations seront prises en compte dans l'hypothèse d'une diminution, le loyer de base est maintenu.)

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 09 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

✓ **D'APPROUVER** la consistance des lots de chasse comme suit selon les plans joints à la présence délibération :

Lots	Surfaces en ha
1	370,00
2	362,00
3	417,00
Intercommunal	872,00 (dont 529 ha pour Metzeral et 343 ha pour Mittlach)

✓ **D'APPROUVER** Le mode d'attribution ainsi que le prix de la location des lots de chasse de la commune de Metzeral et du lot intercommunal Metzeral/Mittlach comme suit :

Lot n°	Surface	Mode d'attribution	Evolution en %	Montant €/an
1.	370,00	Gré à gré	4,76 %	11 000,00 €
2.	362,00	Adjudication ou Appel d'Offre	4,53 %	16 200,00 €
3.	417,00	Gré à gré	5,07 %	18 500,00 €
4. Interco	872,00	Gré à gré	5,00 %	26 250,00 €

- ✓ **D'APPROUVER** les clauses particulières décrites ci-dessous qui seront jointes aux conventions « gré à gré » mais également en cas d'appel d'offre ou d'adjudication du lot n° 02.
- ✓ **D'AUTORISER Mme** le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Point 3 – Divers

... / ...

Point 04 – Désignation des membres siégeant au comité d'exploitation de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster (D-2023-06-060)

VU la délibération du 26 septembre 2023 du conseil communautaire de la Vallée de Munster portant décision de principe pour la création de la régie communautaire d'assainissement de la Vallée de Munster et portant approbation de la constitution du conseil d'exploitation de celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commune de Metzeral siégeant au comité d'exploitation de la régie d'assainissement de la Vallée de Munster

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE DESIGNER** Mme Denise Buhl, maire en tant que membre titulaire et M René Spenlé, 2^{ème} adjoint en tant que membre suppléant auprès du comité d'exploitation de la régie d'assainissement de la Vallée de Munster

La séance est levée à 20 h 49.